



Bruxelles, le 15 avril 2021
(OR. en)

7823/21

LIMITE

PE-QE 66

RÉPONSE À UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Origine:	groupe "Affaires générales"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	PROJET DE RÉPONSE À LA QUESTION AVEC DEMANDE DE RÉPONSE ÉCRITE E-006816/2020 - Mounir Satouri (Verts/ALE), Hannah Neumann (Verts/ALE) "Discussions au sein du Conseil afin que l'Union européenne, organisation régionale, puisse assister en qualité d'observateur à la première réunion des États parties au traité sur l'interdiction des armes nucléaires"

1. Les délégations trouveront ci-joint:
 - le texte de la question avec demande de réponse écrite susvisée;
 - le projet de réponse élaboré par le groupe "Affaires générales" lors de sa réunion du 13 avril 2021.
2. Ce projet de réponse est soumis au Comité des représentants permanents (1^{re} partie) et au Conseil pour approbation.

**Question avec demande de réponse écrite E-006816/2020
au Conseil**

Article 138 du règlement intérieur

Mounir Satouri (Verts/ALE), **Hannah Neumann** (Verts/ALE)

Objet: Discussions au sein du Conseil afin que l'Union européenne, organisation régionale, puisse assister en qualité d'observateur à la première réunion des États parties au traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) entrera en vigueur le 22 janvier 2021.

Trois États membres de l'Union européenne, à savoir les républiques d'Autriche, d'Irlande et de Malte, ont signé et ratifié le traité; ils assisteront aux réunions et conférences d'examen de ses États parties. C'est l'Autriche qui accueillera la première réunion des États parties, à Vienne.

L'Union européenne, organisation régionale, peut assister à ces réunions en qualité d'observateur, comme le prévoit l'article 8 du traité.

1. Des discussions se tiendront-elles, au Conseil européen, en vue de l'adoption par le Conseil d'une décision autorisant l'Union européenne, organisation régionale, à assister en qualité d'observateur à la première réunion des États parties au TIAN?
2. Des États membres ou des institutions ont-ils avancé une telle proposition et, dans l'affirmative, lesquels?
3. Des États membres ou des institutions s'y sont-ils opposés et, dans l'affirmative, lesquels?

FR
E-006816/2020
Réponse

Le Conseil n'a pas abordé la question spécifique soulevée par les Honorables Parlementaires.
